PLAN LOCAL D'URBANISME
Ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône

MODIFICATION N°2

PIECE N° 5.2

Pièce graphique n°2
Sud Commune

Echelle 1/10000

Historique du P.L.U. de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Prescription du Plan d'Occupation des Sols par arrêté préfectoral le 12 février 1975

Révision générale du Plan d'Occupation des Sols par délibération du Conseil Municipal le 31 août 1993

Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 16 mai 2019

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme par arrêté du Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 05 mars 2020

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme par arrêté du Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 04 novembre 2021

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme par arrêté du Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 27 juin 2023

Modification n°1 du Plan Local d'urbanisme par délibération du Conseil de la Métropole le 27 juin 2024

Mise à jour du Règlement Graphique du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 05 décembre 2024

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence le

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014 - 13563 MARSEILLE CEDEX 02
T : 04 91 86 65 00

Hôtel de Ville
3, Avenue du Port
13230 PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE

Direction des Services Techniques
Pôle urbanisme
26, Avenue Marx Dormoy
13230 PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE

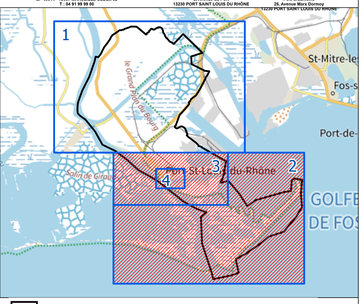

Limite de zone et de secteur

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Limite deZone Industrialo-Portuaire (ZIP)

Limite de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Linéaire commercial à préserver

Emplacement réservé pour voie publique

Emplacement réservé pour équipement public

Emplacement réservé pour mode doux

Espace Boisé Classé (EBC)

Recul des constructions à partir de l'axe des routes départementales

Alignement d'arbres

Elément de paysage bâti

Secteur à protéger, à conserver ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

Elément de paysage végétal

Monument Historique

Périmètre de protection des monuments historiques

Cône de vue à préserver

Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage public, ou installation d'intérêt général à réaliser

Périmètre de localisation espace vert public à réaliser

Règles d'épannelage

Hauteur maximale R+4/18.00 NGF

Hauteur maximale R+3/15.00 NGF

Hauteur maximale R+2/12.00 NGF

Zone d'implantation du bâti, profondeur = 5m

Règles d'implantation

Alignement obligatoire des constructions H fixe : 18NGF

Alignement obligatoire des constructions H max : 18NGF

Alignement obligatoire des constructions H max : 15NGF

Alignement obligatoire des constructions H max : 12NGF

Bâti sur l'alignement ou à une distance >= 4m H max 15NGF

Bâti sur l'alignement ou à une distance >= 4m H max 12NGF

Transparence du bâti sur tous les niveaux de part en part

Transparence du bâti (rdc min) localisation de principe

Périmètre concerné par une servitude de restriction d'usage au titre de l'arrêté prefectoral du 21 avril 2015

Zone Andine/Biopile identifiée à l'annexe 1 de l'arrêté prefectoral du 21 avril 2015

Emprise clôturée future identifiée à l'annexe 1 de l'arrêté prefectoral du 21 avril 2015

Plan de Prévention des Risques naturel inondation (PPRi)

Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt)

Limites des nuisances sonores liées aux infrastructures terrestres

N
NI
UEb
UC
UD
UB
UEP
UEa
UAa
UAa1
UAa2
UAa3
UAa4
UAa5
UPa
UPb
UPd
UPe
UPf
UPg
UPh
UPi
UPj
UPk
UPl
UPm
UPn
UPo
UPp
UPq
UPr
UPa
UPb
UBrc
UBrd
UBre
UBrf
UBrg
UBrh
UBri
UBrj
UBrk
UBrl
UBrm
UBrn
UBrp
UBrq
UBrr
UBrs
UBrt
UBru
UBrv
UBrw
UBrx
UBry
UBrz
UBra
UBr